

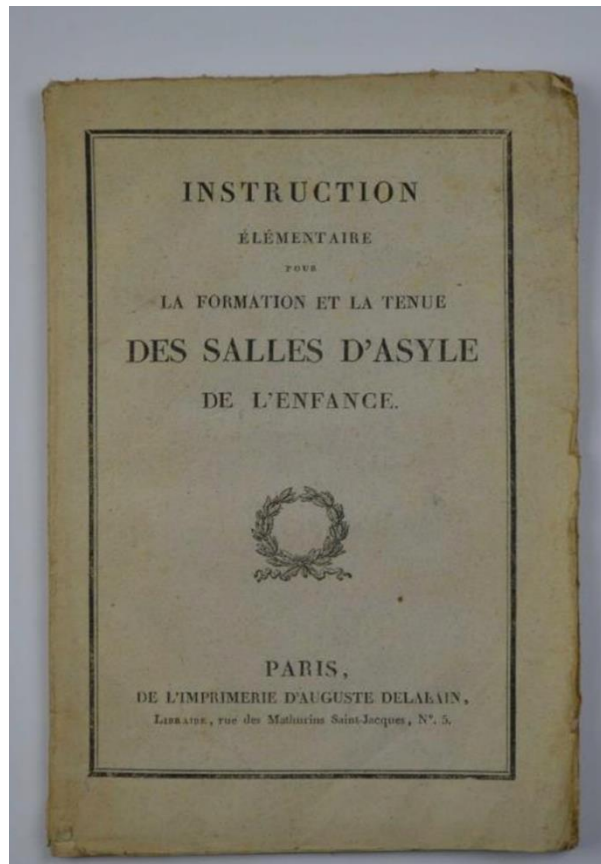
aux côtés du catholique Jean-Denys Cochin habituellement considéré comme étant l'initiateur. Elle a été en tant que secrétaire la cheville ouvrière du Comité des dames des salles d'asile de Paris. En la réhabilitant, Jean-Noël Luc a montré que la France est pour partie redevable de cette institution au monde protestant.



Amélie de Champlouis, après avoir quitté la capitale en 1828 pour suivre son mari, a implanté des salles d'asile dans les Vosges, à Epinal, puis dans le Bas-Rhin. Ainsi à Strasbourg pas moins de 9 salles sont ouvertes en 1831 dont la direction est confiée à la commune. Son expertise en la matière l'a conduite à faire paraître en 1833 l'un des deux premiers ouvrages français de référence sur la question, l'autre étant l'œuvre de Jean-Denys Cochin.

Diapo 10 Intitulée *Instruction élémentaire pour la formation et la tenue des salles d'asile de l'enfance*, cette brochure d'une

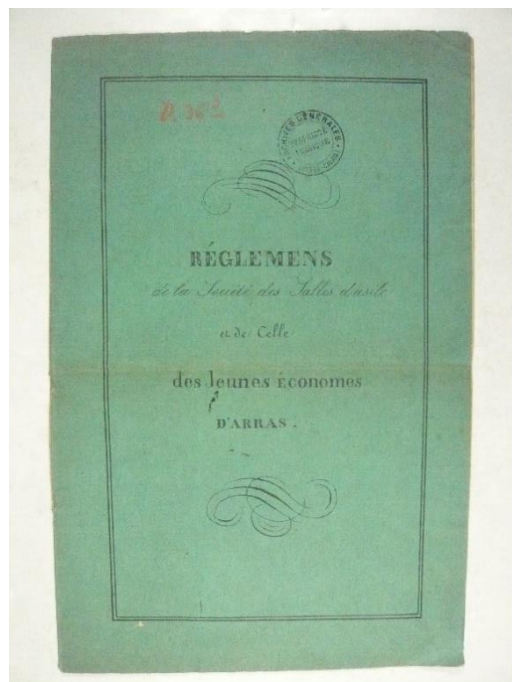
quarantaine de pages, est saluée par les spécialistes pour sa concision et ses nombreux conseils pratiques.



En arrivant dans le Pas-de-Calais, elle trouve un contexte très favorable. De 1833 à 1835, 3 salles d'asile sont ouvertes à Arras et d'autres sont implantées à Ecourt-Saint-Quentin (1834), à Auxy-le-Château (1835), à Saint-Pol (1835). Saint-Omer, Béthune, Boulogne, Pas. En 1835 quelque 700 enfants fréquentent les établissements d'Arras, sur lesquels veillent un comité de 50 dames inspectrices appartenant à la bourgeoisie d'Arras. Amélie en a pris la présidence, l'épouse du maire Mme Dudouit est la trésorière. Quelques mots sur l'organisation des salles d'asile

Diapo 11 Les Archives du Pas-de-Calais conservent ce règlement des salles d'asile d'Arras qui témoigne d'une organisation très poussée de l'institution. Celle-ci requiert un gros investissement de la part des 50 dames bénévoles qui composent le comité des dames inspectrices. Elles ont un rôle de surveillance et de guide

dans tous les domaines qu'il s'agisse de pédagogie, de questions sanitaires ou matérielles. Chaque salle d'asile a une directrice et une femme de service qui logent sur place. Le financement est assuré par le Conseil général, les municipalités et une grande loterie annuelle. Le règlement concerne aussi une association annexe, la Société des jeunes économes. Elle est composée de jeunes filles qui versent une cotisation et s'engagent à réaliser des vêtements pour les enfants pauvres des salles d'asile et des écoles



Diapo 12 Cette gravure tiré d'un ouvrage montre la disposition des enfants assis sur des gradins. L'instruction se fait sur le mode de l'enseignement mutuel : Amélie de Champlouis recommande dans son manuel un moniteur pour 7 enfants. Le crucifix au mur renvoie à l'enseignement religieux et aux exercices de piété qui occupent une place non négligeable dans les activités journalières. Ceux-ci sont exclusivement catholiques. La présidente du comité a pris grand soin de ménager les inquiétudes et les susceptibilités du clergé pour éviter toute accusation d'endoctrinement. Elle a notamment convié les curés à visiter régulièrement les salles ce qui fut le cas de l'aveu même de l'évêque : « Ces salles s'établirent, écrit ce dernier, et quoique contraire aux habitudes et au mœurs du peuple d'Arras, elles réussirent dès le début. Mme

de Champlouis vint me voir, elle me témoigna le désir que je les visitasse, je ne crus pas que l'opinion publique me le permit alors [j'ouvre une parenthèse : je pense que l'évêque craignait les attaques des anticléricaux qui n'auraient pas manqué de l'accuser d'outrepasser ses attributions. Je reprends la citation :] Sans faire à cela aucune objection, elle me demanda de les recommander aux curés de la ville, de les prier de les visiter souvent et d'en surveiller même l'enseignement religieux, me promettant qu'elle ne s'y opposerait en rien. Je m'empressais de l'assurer du concours des curés et le jour même je leur donnais à tous des instructions entièrement conformes à ses désirs. Les curés se sont souvent transportés dans les salles d'asile et s'y sont mis en rapport assez fréquent avec les directrices de ces établissements. J'étais très satisfait de cet état de chose et je bénissais des institutions qui pourraient être très utiles » (Rapport de l'évêque au garde des sceaux, 3.12.1835).



Jusque l'année 1835, La Tour d'Auvergne entretient avec le couple préfectoral des relations courtoises : « De mon côté, écrit-il dans un rapport au garde des sceaux, je m'efforçais de montrer confiance et empressement, il y avait harmonie parfaite entre nous. On venait me voir et j'allais les voir de même. Mme de Champlouis voulant établir

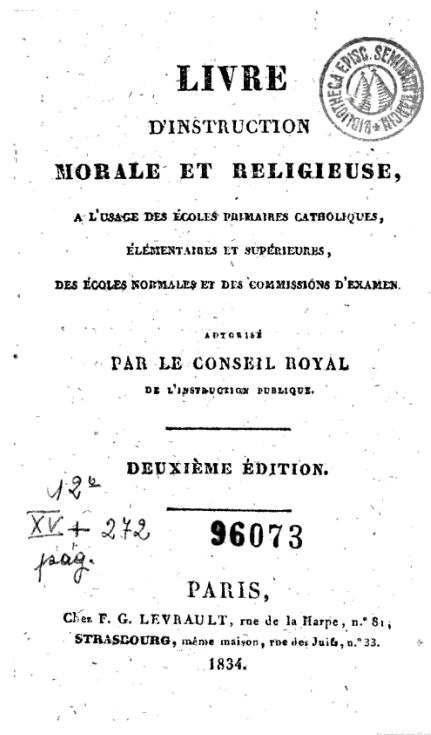
des salles d'asile, quelques inquiétudes se manifestèrent, des propos même furent tenus à cause de sa religion ; elle en fut affectée et vint me voir plusieurs fois. »

Les critiques dont il est question dans ce rapport viennent notamment du journal régional la *Gazette de Flandre et d'Artois*, qui est foncièrement anti protestant, et très lu par le clergé. Ainsi le numéro du 25 février 1834 publie une lettre anonyme semant le doute sur l'enseignement religieux donné aux enfants de la salle d'asile du Vivier au prétexte que la *Salutation angélique* ne figure pas au nombre des prières à réciter. Ce qui suscite aussitôt une lettre d'indignation du chanoine François, curé de Saint-Géry, dont relève cette salle, qui apporte un démenti formel.

Mais dans le courant du mois de novembre 1835 les attaques de ce journal se font de plus en plus vives et précises. Elles accusent nommément Amélie de Champlouis de répandre, je cite, « le venin de l'hérésie » dans les salles d'asile et au sein de la population. Les activités charitables de la préfète sont transformées en entreprises de conversion.

Les choses vont alors aller très vite et provoquer chez l'évêque une de ces voltes face dont il est coutumier. Le 12 novembre, le prélat réunit son conseil sur la question de la propagande protestante et en particulier celle, je cite, « de l'introduction de mauvais livres dans les salles d'asile. » Il est décidé de faire procéder par une commission de théologiens à l'examen de ces ouvrages qui sont des outils pédagogiques utilisés par les maîtresses. Ce travail aboutit à la censure de 11 d'entre eux. Le reproche est que bien qu'ils ne présentent pas d'attaque frontale contre le catholicisme, ils sont dangereux les uns je cite « par le silence affecté des vérités essentielles à la religion catholique et leur tendance au protestantisme, les autres par des erreurs manifestement opposées à la foi, plusieurs même par des principes subversifs de toute religion et de tout ordre. » Les omissions dénoncées comme protestantes portent notamment sur le rôle du clergé, l'autorité de l'Eglise, le culte des saints et de la Vierge, sur des dogmes tels ceux

de l'infaillibilité pontificale ou la Présence réelle dans le sacrement de communion.



Diapo 13 *Livre d'instruction morale et religieuse à l'usage des écoles élémentaires, autorisé par le conseil royal de l'instruction publique*

Voici un des onze livres incriminés dont la liste accompagnée de commentaires, est diffusée auprès des curés. C'est un *Livre d'instruction morale et religieuse à l'usage des écoles élémentaires*, portant sur la couverture le label du conseil royal de l'instruction publique

François Guizot, ministre de l'instruction publique, et Jean-Charles Persyl, garde des sceaux et ministre des cultes, qui interviendront tardivement pour calmer le conflit feront valoir auprès de l'évêque la conformité de ces livres. Le premier, après avoir reconnu au prélat le droit de contrôler l'enseignement religieux prodigué dans les écoles, souligne que la plupart des ouvrages en question sont des livres qui ont obtenu tant l'approbation du conseil royal de l'université que celle des

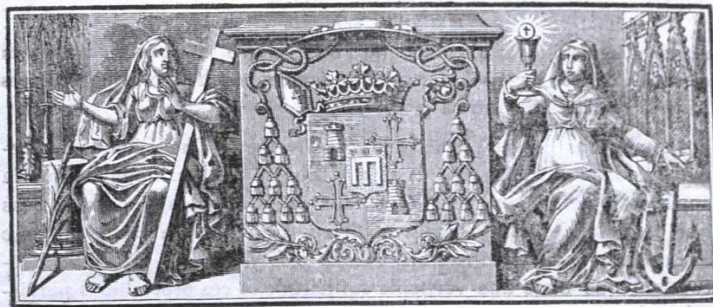
autorités ecclésiastiques. Le second précise que les omissions sont dues je cite à « la nécessité où l'on s'est trouvé de faire des livres qui puissent servir dans les salles où il y a des enfants protestans, aussi bien que dans celles où l'on ne rencontre que des enfans catholiques » et que les maîtresses peuvent facilement « y suppléer puisque leurs fonctions sont plutôt de les traduire en quelque sorte aux enfans que de les lire ». Dans sa réponse au garde des sceaux concernant l'argument d'un livre polyvalent, pouvant servir aux deux religions, l'évêque fait cette réponse significative de son intransigeance en matière dogmatique : « la religion catholique, écrit-il, ne permettra jamais qu'on mêle dans l'enseignement religieux l'erreur à la vérité. Cet accord prétendu de doctrine est une monstruosité. »

Le dimanche 29 novembre, dans sa cathédrale Mgr La Tour d'Auvergne lit au prône ce qu'il appelle un avertissement et allocution pastorale contre la propagation des mauvais livres. Il indiquera plus tard que ce qu'il l'a conduit à lancer publiquement cette mise en garde, c'est le refus du comité des dames inspectrices des salles d'asile d'Arras d'accéder à sa demande de retirer les livres. Le motif invoqué par celles-ci est que les établissements dépendent de la municipalité et donc qu'elles ne peuvent de leur propre chef opérer cette censure.

Diapo 14 Voici la première page de la version imprimée de l'allocution qui est diffusée dans le diocèse le 5 décembre suivant

Le message débute par un tableau volontairement alarmiste de la situation en matière de colportage : « Des livres contraires à la foi catholique ont été répandus dans le diocèse et y circulent encore. Pendant le cours de nos visites épiscopales, cette année, nous avons reçu en différens lieux des réclamations et des plaintes

à ce sujet. Partout nous avons été les dépositaires des gémissements qu'excite, chez les catholiques, cette funeste tentative de l'erreur. » Il y a là incontestablement exagération de la part de l'évêque pour frapper les esprits. On peut même parler d'affabulation lorsqu'il écrit au ministre des cultes le 2 décembre suivant, qu'un « déluge de mauvais livres se répand depuis longtemps dans le diocèse. » Cette déformation de la réalité est symptomatique de l'obsession du complot protestant qui hante la hiérarchie catholique.



AVERTISSEMENT

ET

ALLOCATION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME

EVÊQUE D'ARRAS.

CONTRE

LA PROPAGATION DES MAUVAIS LIVRES.

HUGUES-ROBERT-JEAN-CHARLES

DE LA TOUR-D'AUVERGNE-LAURAGUAIS,

Par la Miséricorde divine et la grâce du St. Siège apostolique,
EVÊQUE D'ARRAS, Commandeur de l'Ordre royal de la Légion d'honneur

Aux Fidèles de son Diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Des Livres contraires à la Foi catholique ont été répandus dans le Diocèse et y circulent encore.

Pendant le cours de nos visites épiscopales de cette année, nous avons reçu en différens lieux des réclamations et des plaintes à ce sujet. Partout nous avons été les dépositaires des gémissements qu'excite, chez les catholiques, cette funeste tentative de l'erreur. Partout nous

La suite de l'allocution développe l'apologétique traditionnelle qui pose le principe que l'Eglise catholique a été instituée par le Christ, ce qui justifie son autorité en matière de foi et son intransigeance vis-à-vis de toute déviation. Je cite : « Gardien du dépôt sacré de la foi catholique, l'Evêque doit conserver ce dépôt avec une grande et constante fidélité. C'est à cette fin qu'une puissance surnaturelle lui a été donnée. Puissance spirituelle et toute divine, elle ne vient point des hommes, elle émane directement de Jésus-Christ, et cette puissance s'étend sur tout ce qui touche, intéresse et concerne la foi catholique » Fort de l'autorité divine qui lui est conférée et de la loi de Guizot de juin 1833 sur l'instruction primaire qui donne aux ministres du culte un pouvoir de surveillance sur l'enseignement religieux, l'évêque s'en prend à ceux qui lui contestent le droit de censurer les livres et les ouvrages scolaires. Il souligne ensuite son respect des lois et termine par une mise en garde contre les fausses doctrines des évangélistes qui -je cite- « semblables à des poisons lents, par l'art perfide qui les couvre, dévorent et consomment plus sûrement leurs victimes »

L'allocution ne vise pas ouvertement Amélie de Champlouis, ni les salles d'asile. En réalité la version imprimée a été purgée des attaques directes contre les personnes. Le rédacteur du journal local *Le Propagateur* écrit le surlendemain : « Il n'est bruit dans la ville d'Arras que des foudres épiscopales que l'évêque d'Arras a lancé hier à la grand'messe, contre l'institution des salles d'asile et les fondateurs et soutiens de ces établissements. On cite des paroles qu'on dit dirigées contre Madame de Champlouis, la première fondatrice de nos salles d'asile, et qui auraient mis la préfecture tout en émoi. Le retentissement dans la ville a été important et sans doute ni le préfet ni son épouse ne s'y attendaient. ».

Les relations s'enveniment sérieusement entre La Tour d'Auvergne et le couple préfectoral suite à un incident lié à l'impression

de l'allocution. Le 2 décembre, le commissaire de police en tournée d'inspection chez l'imprimeur saisit le manuscrit et les deux épreuves. Le motif invoqué est que la déclaration à la préfecture, exigée par la loi n'a pas été effectuée, ce qui aux dires de l'employé n'a jamais été respecté s'agissant des travaux d'impression effectués pour l'évêché. Tout cependant rentre rapidement dans l'ordre. Une fois la formalité de déclaration accomplie, le manuscrit et les épreuves sont restitués à l'imprimeur et le document destiné à être diffusé dans le diocèse sort des presses le 5 décembre. Mais pour l'évêque il n'en va pas ainsi. Il s'estime victime d'une mesure illégale de censure et accuse le préfet d'être le véritable instigateur, poussé en cela par son épouse. Il est question dans sa correspondance d'offense, d'injure grave. En dépit des justifications adressées par le commissaire de police, par le procureur du roi (Sénéca) et plus tard par le garde des sceaux qui se réfèrent à la législation, il restera convaincu d'une machination du couple préfectoral. Dès lors la rupture est consommée ; « Il n'est plus possible que je voie Monsieur le Préfet, il m'a trop manqué » écrit-il au garde des sceaux le 3 décembre. Amélie de Champlouis est désormais nommément désignée et devient la cible unique de ses plaintes ; son mari est déclaré être sous influence. Le 3 janvier 1836, il écrit au garde des sceaux : « Madame de Champlouis, je le déclare, mène toute cette affaire. Dans bien des circonstances elle sape l'autorité de l'Evêque par des plaisanteries spirituelles mais inconvenantes. On la dit partout le correspondant de la société biblique et il est reconnu universellement que M. de Champlouis qui devrait être préfet est trop mari. » _Les plaisanteries spirituelles dont il est question dans la citation renvoient à un article calomnieux de la *Gazette de Flandre et d'Artois* selon lequel la préfète lors d'une visite à la cathédrale se serait glissée dans la sacristie, aurait lu une instruction concernant des indulgences et se serait moquée ouvertement de la chose. Le seul document manuscrit de la main d'Amélie de Champlouis trouvé dans les archives est une lettre adressée à La Tour d'Auvergne pour démentir formellement les faits.

Dès lors la presse d'opposition se saisit du différent, l'exacerbe en un conflit qui occupe les pages locales quasi quotidiennement pendant plus d'un mois. Voici quelques titres d'articles qui donnent le ton de la polémique : « Discussions religieuses. La guerre est déclarée entre la préfecture et l'évêché » lit-on dans *Le Propagateur* du 3 décembre 1835 ou encore dans le numéro du 11 décembre « Aux dénégations entortillées de la préfecture, répondons par des faits précis. »

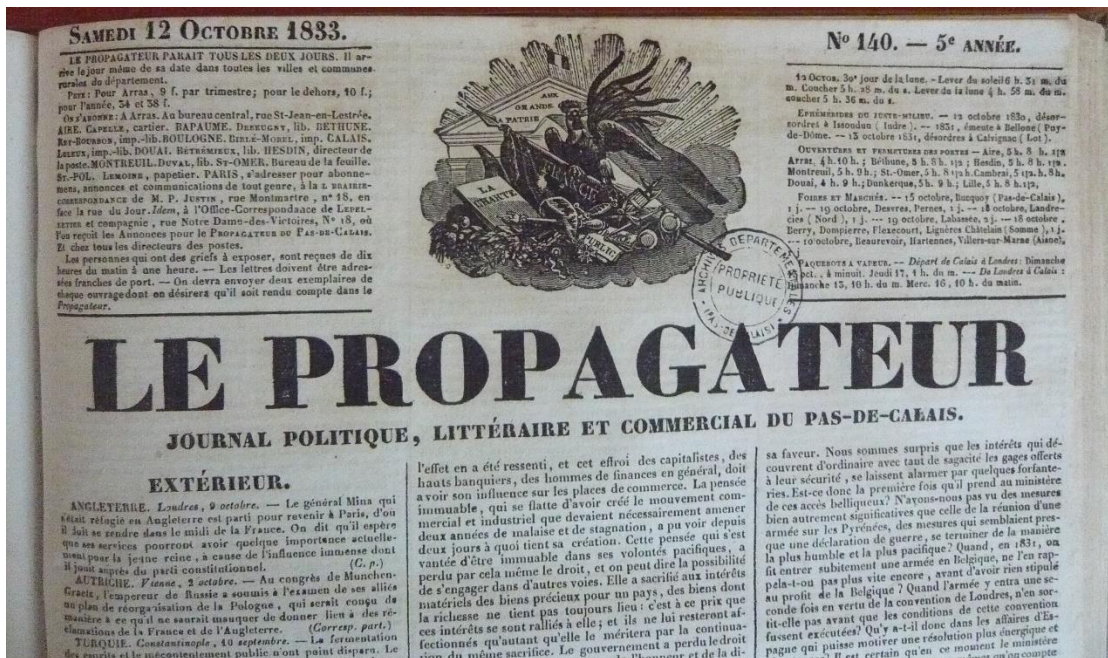
Les deux journaux principaux qui mènent le combat derrière l'évêque sont *La Gazette de Flandre et d'Artois* et *Le Propagateur du Pas-de-Calais*,



Diapo 15 *La Gazette* est un quotidien régional, qui défend avec âpreté le catholicisme contre l'athéisme et la propagande protestante. Selon le préfet et le procureur du roi les auteurs des articles publiés dans cette feuille sont des ecclésiastiques du grand séminaire d'Arras. Les attaques se portent surtout sur Amélie de Champlouis, qualifiée de « coryphées les plus ardents du protestantisme ».

Diapo 16. L'autre grand journal qui mène la fronde est *Le Propagateur du Pas-de-Calais*, qui change de titre en janvier

1836 pour s'appeler *Le Progrès du Pas-de-Calais*. On ne s'attendrait pas du tout à le trouver aux côtés de la *Gazette* car sa ligne éditoriale est politiquement à l'opposé de la feuille légitimiste. Le journal de Frédéric Degeorge est de tendance républicaine et qui plus est milite pour la liberté de conscience et le pluralisme religieux. Il a notamment soutenu l'implantation du protestantisme à Arras Mais il s'est renié voyant là une magnifique occasion pour attaquer l'administration de Louis-Philippe. A travers Amélie de Champlouis, il cible son ennemi le Préfet et accessoirement le procureur du roi Séneca qui le poursuivent régulièrement en justice.



Diapo 17. Face ce groupe d'opposition, on trouve le *Courrier du Pas-de-Calais* qui est le deuxième grand journal du département, fondé pour combattre le *Propagateur* et pour défendre l'administration. Il répond coup par coup aux attaques La palme de l'humour lui revient incontestablement dans ces échanges. J'ai extrait ce passage d'un article du 13 décembre : « La presse absolutiste (il s'agit de la *Gazette* de Flandre et d'Artois) la presse républicaine (*Le Propagateur*) ont réuni, combiné leurs efforts ; Israël parle comme Samarie : La *Gazette* crie à l'arbitraire ! Le *Propagateur* crie au prosélytisme ! [...] La presse opposante en redouble de fureur ; mais elle s'épuise aussi ; car elle a fait durant

ces quinze jours en calomnies, en mensonges, en insinuations perfides et sans preuves, la consommation d'une année. A présent, l'armée coalisée peut se dissoudre et mettre le feu à ses caissons, après avoir brûlé toutes ses cartouches. »



La presse nationale fait aussi écho aux événements d'Arras. La *Gazette de France* hebdomadaire légitimiste et surtout *L'Ami de la religion* revue catholique pour qui l'affaire des salles d'asile résulte « d'un plan de prosélytisme combiné avec soin. » (8 décembre) On retrouve ici l'idée du complot protestant qui hante les esprits catholiques.

A Arras l'opinion publique est partagée entre les tenants de l'évêque et ceux de la préfecture. Le procureur Sénéca, qui est un ancêtre de notre confrère Bernard, et qui est un observateur neutre, tient le garde des sceaux informé de l'évolution de la situation. Le 6 décembre il écrit : « La rupture entre l'Evêché et la Préfecture est éclatante et laisse, dit-on, peu d'espoir d'un rapprochement. Elle divise la population en deux camps ennemis. Les personnes, en évidence, ont à peine en ce moment la ressource de la neutralité. »

Côté préfecture c'est l'incompréhension. Le 5 décembre le préfet adresse une lettre confidentielle pour faire revenir Mgr La Tour d'Auvergne à la raison. Après avoir renouvelé sa position concernant les réclamations du prélat, il y prend la défense de son épouse. Il écrit : « On a pris prétexte d'une œuvre charitable à laquelle Mme de Champlouis consacre son temps et ses soins pour diriger contre elle des attaques aussi injustes que violentes. On a voulu la représenter comme animée d'une ardeur de prosélytisme que sa foi ne lui commande pas, que son caractère repousse, que sa position rendrait coupable. Les gens de bien et qui la connaissent en sont indignés. » Puis il livre un peu de sa vie privée pour illustrer l'esprit de tolérance qui anime leur couple. Il évoque deux drames, l'un personnel survenu en novembre 1830 avec la mort prématuré de son fils aîné, l'autre concernant le décès d'un membre du personnel de la préfecture. Il raconte comment son épouse les a accompagnés spirituellement en faisant appel à des prêtres catholiques. Hélas, comble d'indignité de la part de l'évêque en regard de la démarche sincère du magistrat, la lettre est communiquée au journal *Le Propagateur* qui le commente de la manière suivante : « M. de Champlouis a écrit avant-hier à l'évêque ; il se fait bien humble ; il sollicite de la générosité du prélat l'oubli du passé ; et d'un autre côté son conseil. »

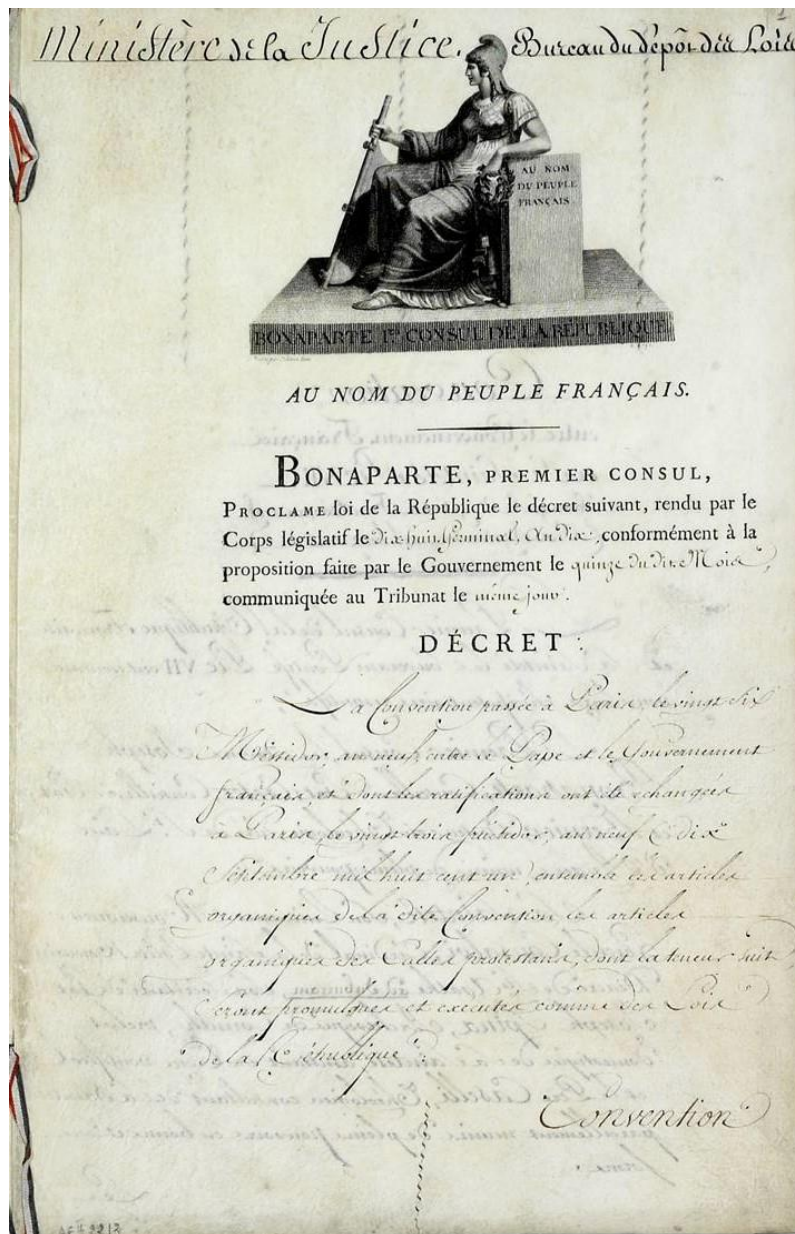
Pour le préfet, l'affaire est avant tout politique Elle serait le fait de légitimistes opposé au régime de Louis Philippe, et du clergé demeuré majoritairement fidèle aux Bourbons, qui auraient poussé l'évêque à déclencher le conflit. Il désigne en particulier des ecclésiastiques du séminaire. Dans son rapport du 6 décembre, il écrit : « J'ai cru néanmoins, Monsieur le Ministre, devoir vous rendre compte de détails qui ne prendraient une importance réelle qu'autant que, comme quelques esprits penchent à le croire, les tentatives faites dans ce diocèse se liaient à des tentatives semblables faites sur d'autres points pour susciter des entraves à l'autorité civile et ressaisir une influence que quelques prêtres ardents regrettent. Votre excellence peut seule juger de la justesse de cette interprétation et de la suite qu'il

convient de donner aux faits que j'ai porté à sa connaissance. Je suis loin, Monsieur le Ministre, d'accuser les intentions jusqu'ici si sages de M. l'évêque d'Arras. Je vois seulement avec peine l'influence qu'exercent sur son esprit quelques jeunes ecclésiastiques de son séminaire. » Dans une autre lettre envoyée au même destinataire le 8 décembre, il est plus précis « j'ai su que les Carlistes [j'ouvre une parenthèse : ce sont les légitimistes, partisan du retour des Bourbons] et les ecclésiastiques mêlés à cette affaire se promettaient de tirer un grand parti de ces faits ». Et un peu plus loin dans le courrier, il évoque l'opinion publique : « Les esprits sont très occupés de ces débats sans en être agités. Ils en attendent l'issue avec des sentiments divers. Celui qui domine néanmoins est de savoir si une entreprise du clergé dont je doute que l'histoire de la restauration ait fourni un exemple et qui se rattache à des efforts de tous les partis hostiles au gouvernement, obtiendra quelque succès. »

Les ministres pour leur part, instruits des événements par les rapports et courriers de l'évêque, du préfet et du procureur, soutiennent leur représentant local, tout en ménageant les susceptibilités de Mgr La Tour d'Auvergne. Aux plaintes du prélat concernant le prosélytisme d'Amélie de Champlouis, le ministre de l'intérieur Adolphe Thiers oppose le principe de la liberté religieuse : « Comme ministre je dois respect à toutes les religions et je dois leur assurer une entière liberté ; je ne pourrais donc empêcher qu'un citoyen cherchât à faire partager à d'autres la doctrine qu'il regarde comme des vérités salutaires. » François Guizot, ministre de l'instruction publique, et Jean-Charles Persyl, garde des sceaux et ministre des cultes, interviennent tardivement, fin décembre. Tous deux font valoir la conformité des livres utilisés dans les salles d'asile et dissipent les accusations d'endoctrinement qui visent la préfète.

Il me reste maintenant à évoquer rapidement la seconde affaire, concomitante à celle des salles d'asile et qui alimente la polémique dans la presse. Elle est de nature différente puisqu'il s'agit de l'entrée en dissidence des protestants d'Achicourt.

Pour en comprendre l'enjeu, il faut se replacer dans le contexte du Concordat. Jusque 1905, les églises catholiques, protestantes et israélites sont régies par un ensemble de lois et règlements entrés dans l'histoire sous le nom de « système concordataire ». Ils ont été promulgués en 1802, suite au Concordat signé par Bonaparte avec le pape l'année précédente.



Diapo 19 c'est le premier feuillet du décret du 8 avril 1802 détaillant les 44 articles des cultes protestants. Ces articles garantissent la liberté du culte et la liberté de conscience en contrepartie d'une certaine contrainte et d'une tutelle exigeante des pouvoirs publics. Mais ne sont pris en compte que les cultes

officiellement reconnus par l'Etat que sont l'église catholique, les églises luthériennes et réformées et l'église israélite. Et c'est là que se situe la source des difficultés car les sociétés d'évangélisation sont essentiellement anti-concordataires. Elles revendiquent la liberté de conscience et la liberté de culte dans toute leur radicalité et leur dynamique conflictuelle. Ce statut de hors la loi fait qu'elles se heurtent à l'Etat et aux communes qui utilisent des articles du code pénal pour empêcher l'ouverture de lieux de culte. Sous la Monarchie de Juillet ce sont surtout les communes qui font obstacle. A Achicourt se produit le cas particulier et plutôt rare d'une communauté qui sort du cadre concordataire.

Achicourt possède au début du XIXe siècle la plus importante communauté protestante du Pas-de-Calais après Wanquetin. Elle compte une centaine de fidèles. L'Etat, par ordonnance royale du 24 avril 1822, en a fait après Wanquetin le second oratoire créé dans le département, avec comme annexe Verdrel, un hameau de Fresnicourt-le-Dolmen Cette année-là, les fidèles ont acheté un terrain pour bâtir un temple, mais le pasteur Philippe Bellot qui dessert l'ensemble du département a pour projet de transférer le lieu de culte sur le chef-lieu, ce qu'il parvient à réaliser en 1829 au prix de bien des difficultés pour obtenir l'autorisation de la municipalité d'Arras Les Achicouriens, qui se voient dépossédés de leur prérogative refusent, rompent toute relations avec le ministre du culte et se prennent en charge. En 1835 ils obtiennent de la Société évangélique de France un ministre en la personne de Doudiet et décident de construire un temple pour abriter les cultes qui se faisaient jusque-là dans un immeuble privé. La municipalité donne son accord, puis la construction achevée, les protestants officialisent leur entrée en dissidence en apposant en grosses lettres sur la façade du nouvel édifice la formule suivante : « Culte évangélique non salarié par l'Etat ». Cela provoque la réaction de la municipalité qui revient sur sa décision et interdit le culte au motif, je cite, que « le voisinage de cabarets fréquentés par les catholiques

donnait lieu à des troubles ou à des scandales pendant que les protestants se réunissaient dans leur nouveau temple. » C'est alors qu'intervient le préfet, qui tranche en faveur des protestants dissidents. Il ne ratifie pas l'arrêté municipal au titre que la raison invoquée par le maire concerne les troubles à l'ordre public occasionnés par les cabarets et envoie la gendarmerie le 29 novembre pour assurer le libre exercice du culte. Ce qui entraîne la démission du maire et de son adjoint. C'est aussi le début de graves ennuis pour le ministre concordataire. Le préfet suspecte l'abbé Beaugeois, curé de la paroisse, qui est un opposant très actif à la présence des protestants et le pasteur Bellot désormais fâché avec le ministre Doudiet, de s'être alliés pour provoquer la décision du maire, ce que tous les deux contestent. Il demande au ministre des cultes leur déplacement et invite le consistoire de Lille dont relèvent les oratoires du Pas-de-Calais à enquêter sur les agissements du pasteur. La presse d'opposition s'empare immédiatement de l'affaire. Elle désigne Amélie de Champlouis comme la principale coupable : d'avoir encouragé la communauté à entrer en dissidence en faisant venir de Paris un pasteur évangélique, d'avoir aidé à financer le bâtiment et d'avoir influencé la décision du préfet qui, estime-t-elle, a semé la discorde dans la commune. L'évêque pour sa part met en cause l'impartialité du préfet dans sa gestion de l'affaire dans une lettre au ministre des cultes le 3 janvier 1836 : « Mme de Champlouis ne s'est tant fâchée que parce qu'elle abuse de l'autorité dont son mari est revêtue pour favoriser le protestantisme. [...] Le Gouvernement doit respect à toutes les religions, mais je ne puis penser qu'il veuille permettre à des agens de se servir de l'autorité qui leur est confiée pour introduire des cultes dissidens, ou les étendre, ou les entourer de plus de considération que la loi ne leur en assure. [...] il est reconnu universellement que M. de Champlouis qui devrait être préfet est trop mari. »

Diapos 20, 21 Voici le temple d'Achicourt ce n'est pas l'édifice qui est construit en mars-octobre 1834 et qui devait se révéler bien défectueux et trop petit puisqu'il est agrandi en 1844-1845 par

l'architecte Auguste Bourgois. On peut penser que la façade de style gothique date de cette époque. La population protestante ayant très rapidement fondue au XXe siècle, le bâtiment est utilisé comme école municipale provisoire en 1945, puis vendu en 1952 à la commune à condition qu'il ait une destination publique, ce qui a été le cas puisqu'il est devenu bain public.



Pour terminer, voici en guise d'épilogue quelques informations sur la suite.

Les escarmouches se sont poursuivies dans la presse mais avec beaucoup moins d'acuité et de manière plus ponctuelle. C'est le sort du pasteur Bellot qui a suscité le soutien de la presse d'opposition. Il est en effet la principale victime de toute cette histoire. Déplacé en 1837 sur Wanquetin où un poste a été créé, il est révoqué de son ministère par le gouvernement en 1841, ce qui est une mesure d'une gravité exceptionnelle. Seulement 30 ministres l'ont été en France de 1815 à 1895. En cause, le refus du pasteur de quitter son domicile arrageois, des liens avec les milieux d'opposition républicains, en particulier avec Frédéric Degeorge, rédacteur en chef du *Progrès du Pas-de-Calais* qui le soutient dans les colonnes de son journal, des accusations de conduite immorale et de pratiques illégales, et surtout la détermination du préfet d'avoir sa peau. Bellot finit sa vie à Paris dans la misère et quasiment

aveugle. Dans ses souvenirs rédigés en 1863, il fait cette confidence assez stupéfiante, mais révélatrice de l'animosité de l'évêque envers le préfet, Je cite: « Quand il s'éleva de grandes difficultés entre moi et le préfet Nau de Champlouis, à l'occasion d'une dénonciation de ce haut fonctionnaire qui compromettait gravement le curé d'Achicourt et de laquelle la publicité démontra la perfide injustice, le cardinal de La Tour d'Auvergne s'empressa de m'offrir ses services et d'intervenir auprès du gouvernement en ma faveur : Monsieur Luez, avocat de l'évêché, fut chargé de cette mission. »

La communauté protestante d'Achicourt, quant à elle, réintègre le cadre concordataire avec l'arrivée du pasteur Cailliatte, appelé à succéder au ministre Bellot sur le poste d'Arras en 1838.

Les relations préfet-évêque ne reprennent leur cours normal qu'au début de l'année 1837, lorsque suite à l'incendie de l'hôtel de la préfecture dans la nuit du 28 au 29 décembre 1836, l'évêque offre d'héberger la famille dans un de ses appartements.

Nau de Champlouis reçoit plusieurs distinctions qui récompensent ses qualités d'administrateur. En 1837 il est fait commandeur de la Légion d'honneur. Deux ans après il est élevé à la dignité de pair de France et fait baron. Amélie a poursuivi ses activités de bienfaisance sans défrayer la chronique, mais reste pour la *Gazette de Flandre et d'Artois* « la plus ardente propagandiste protestante du diocèse ». Le couple quitte Arras en juin 1840 pour la préfecture de la Côte d'Or. Mis à la retraite en 1848, le mari décède deux ans après. Son épouse s'éteint à Paris le 20 mai 1882, dans sa 85^e année.

Mgr de Le Tour d'Auvergne, lui, est confronté à un prosélytisme beaucoup plus agressif avec l'arrivée à Arras de Pierre Cailliatte. C'est un pasteur du Réveil, membre de sociétés d'évangélisation, la Société évangélique de France, puis en 1843 la Société chrétienne du Nord qu'il contribue à créer. Il organise des campagnes autour d'Arras et dans le Béthunois avec le concours de colporteurs et d'agents de la Société d'évangélisation qui cherchent à débattre avec les curés ou se querellent

par brochures interposées, qui contestent aux catholiques le droit de processionner à Arras et à Achicourt, ou de planter des calvaires à Habarcq et Wanquetin. Le préfet est contraint d'intervenir pour calmer les ardeurs du ministre. L'évêque multiplie les circulaires mettant en garde curés et fidèles contre les mauvais livres. Dans un rapport sur l'état du diocèse adressé en juillet 1843 au pape Grégoire XVI, il se plaint du prosélytisme incessant des protestants : « Il ne se passe pas un seul mois sans que cette secte ne nous donne quelque affaire à vider ... ». Mais il reconnaît qu'on « ne signale presque aucune apostasie marquante. » De fait la poussée démographique des effectifs protestants dans le Pas-de-Calais ne se produira que dans le dernier quart du siècle sous l'action d'évangélistes très actifs dans le bassin minier. Les recensements font alors état d'un doublement de la population protestante.

En conclusion

Cette affaire de prosélytisme a contribué à classer Mgr de La Tour d'Auvergne parmi les représentants les plus intransigeants de l'épiscopat français. Alors que son diocèse est moins touché en regard de ceux l'Est et de Sud-Est, le nombre des mandements et circulaires, ainsi que ses multiples démarches auprès des autorités le placent parmi les champions de l'antiprotestantisme. De 1835 à 1843 on relève pas moins de 8 mises en garde adressées au clergé et aux fidèles, portant principalement sur les mauvais livres, les Bibles tronquées et le colportage à domicile. *L'Ami de la religion* dans son numéro du 27 juin 1837 consacre un long réquisitoire contre le prosélytisme protestant, sous le titre « Sur les manoeuvres des protestants ». L'article classe ses circulaires et lettres pastorales au premier rang de la réponse catholique, aux côtés de celles des évêques de Perpignan et de Grenoble, des archevêques de Lyon et de Tours.

Par ailleurs sa réaction disproportionnée par rapport à la réalité de la menace que représentait à l'époque la propagande protestante illustre la profonde angoisse de l'épiscopat. Michèle Sacquin va jusqu'à parler de peur phobique face à un pouvoir qu'il constate de plus en plus complaisant avec les protestants.

Enfin cette étude aura permis de réhabiliter Amélie de Champlouis. Les biographes de Mgr La Tour d'Auvergne lorsqu'ils évoquent l'affaire, perpétuent l'image négative qu'en ont donné l'évêque et la presse de l'époque et valorisent la lutte héroïque et victorieuse du prélat. Amélie de Champlouis mérite mieux que l'oubli dans lequel elle est tombée, en particulier en raison de son rôle dans la création et le développement des salles d'asile en France. La notice consacrée au développement de cette institution scolaire dans le département, rédigée pour l'ouvrage rétrospectif, *Le Pas-de-Calais au XIXe siècle*, commandé par le Conseil général à l'occasion de l'exposition universelle de 1900, ne fait pas mention de son nom. Elle ne figure pas non plus dans les ouvrages et articles traitant des femmes protestantes Je pense en particulier à celui de Geneviève Poujol, *Un féminisme sous tutelle. Les protestantes françaises 1810-1960*, publié en 2003.